

DELIBERATION 2021-133

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. WALCZACK, M. TREPRAU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, Mme FERRAI donne procuration à Mme FABRY, M. LEFEVRE donne procuration à M. PLAUTIN, M. BLANCHRD donne procuration à M. PLAUTIN, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN

ABSENT EXCUSE : M. THEOL

M. SIGAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Election du nouveau premier adjoint au Maire

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n°2021-131 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'une adjointe au Maire après le retrait de l'ensemble de ses délégations,

Vu la délibération n°2021-132 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des adjoints et la vacance du poste de premier adjoint,

Considérant tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'élire un nouveau premier adjoint au Maire.

Cette nouvelle élection se réalisera selon les dispositions du code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2122-7-1 et L 2122-7.2. Elle se fera donc à bulletin secret.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PROCEDER** à l'élection du 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Véronique FABRY.

1^{ère} opération de vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 12

Nombre de suffrages exprimés : 17

Elus	Nombre de suffrages obtenus
Véronique FABRY	14
Anne RIMBERT	2
Henri FONTVIEILLE	1

A l'issue de cette 1^{ère} opération de vote, et vu l'incompréhension sur la réponse à apporter à la question posée (de nombreux bulletins mentionnent le mot « oui » en lieu et place du nom du candidat), il est convenu de faire une 2^{ème} opération de vote.

2^{ème} opération de vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Elus	Nombre de suffrages obtenus
Véronique FABRY	25
Anne RIMBERT	2
Henri FONTVIEILLE	1

Le Conseil Municipal proclame donc élue au poste de 1^{ère} adjointe, Madame Véronique FABRY.

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

